

## Maraîchage en milieu urbain : trois projets retenus à Colomiers



Dans le cadre du **programme de Ville fertile**, la Ville de Colomiers poursuit son ambition de développer des projets de maraîchage urbain. Lors du Conseil municipal du 8 novembre 2023, **trois candidats ont ainsi été retenus pour être accompagnés dans l'installation de leur activité agricole, sur une parcelle communale dans le secteur du Bassac.**

Les candidats retenus ont proposé des **projets de maraîchage en agriculture biologique sur sol vivant sous forme de micro-fermes d'un hectare, en portant une attention particulière à la préservation de la ressource en eau** tant dans leurs techniques culturales que dans le choix des productions.

*"Lors du comité de sélection qui s'est réuni le 10 octobre 2023, nous avons collectivement décidé de travailler avec trois porteurs de projets, au lieu de retenir un candidat unique, souligne Cédric Aït-Ali, Adjoint à Mme le Maire délégué à la Ville fertile et à l'économie sociale et solidaire. La parcelle ciblée, qui compte un peu plus de 8 hectares, permettait en effet d'accueillir les trois projets."*

### Relocalisation de l'alimentation

*"La relocalisation de l'alimentation est plus que jamais au cœur des débats, complète Karine Travail-Michelet, Maire de Colomiers et Vice-Présidente de Toulouse Métropole. Au-delà d'une solution possible face aux enjeux climatiques, de biodiversité, de qualité de l'eau, des sols et de l'air, elle*

*est aussi un besoin humain et une empreinte culturelle. C'est pourquoi nous avons structuré le projet de Ville fertile de la Ville de Colomiers autour de trois piliers forts : le bien-produire et le bien-manger, le vivre-ensemble et la participation citoyenne, l'éveil et l'éducation populaire. Ce projet participe également aux objectifs du Projet agricole et alimentaire métropolitain."*

## **VOS CONTACTS**

**Elise Velasco**

Directrice adjointe de la Communication

05 61 15 21 70

06 61 17 20 69

[elise.velasco@mairie-colomiers.fr](mailto:elise.velasco@mairie-colomiers.fr)